COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Service Budget Marchés

====== Direction des Finances et des Moyens RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du 18 décembre 2018

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET TERRITORIAL 2018

La présente décision modificative n°2 permet un ajustement des crédits votés pour l'année 2018 lors des étapes budgétaires précédentes.

Tous mouvements confondus, les propositions s'élèvent globalement à - 2 215 323 €

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes sont sans changement et demeurent à hauteur de 44 984 019,24 € € tel que voté en décision modificative n°1.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes diminuent de 2 215 323 € portant la section à hauteur de 52 936 083,59 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + BS + DM1	Décision Modificative 2	BUDGET 2018
011	Charges à caractère général	11 210 233,60	-255 000,00	10 955 233,60
012	Charges de Personnel	12 062 000,00	-340 000,00	11 722 000,00
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	363 000,00	0,00	363 000,00
017	Revenu de Solidarité Active - RSA	421 000,00	-40 000,00	381 000,00
65	Autres charges de gestion courante	11 390 585,64	-125 000,00	11 265 585,64
66	Charges Financières	1 337 000,00	80 000,00	1 417 000,00
67	Charges exceptionnelles	471 000,00	0,00	471 000,00
68	Dotations aux provisions	230 000,00	-20 000,00	210 000,00
	<u>Total des DEPENSES REELLES</u>	37 484 819,24	-700 000,00	36 784 819,24
042	- Opérations d'ordre - Amortissements	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
023	- Virement à la Section d'Investissement prévu	3 499 200,00	700 000,00	4 199 200,00
	Total des DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	44 984 019,24	0,00	44 984 019,24

Plusieurs chapitres présentent des crédits votés supérieurs aux engagements et permettent globalement de restituer un crédit de 780 000 €.

Le chapitre 66 est complété par un crédit de 80 000 € s'inscrivant au titre des indemnités dues dans le cadre du refinancement de la dette (et des intérêts courus et échus au 31/12/2018)

Les 700 000 € dégagés de la section de fonctionnement sont transférés pour le financement de la section d'investissement.

• RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + BS + DM1	Décision Modificative 2	BUDGET 2018
002	Résultat de Fonctionnement Reporté	4 521 916,06	0,00	4 521 916,06
013	Atténuations de charges	1 020 300,00	0,00	1 020 300,00
016	Allocation Personnalisée d'Autonomie	240 000,00	0,00	240 000,00
017	Revenu de Solidarité Active - RSA	170 000,00	0,00	170 000,00
70	Produits des Services du domaine et ventes diverses	2 418 030,00	0,00	2 418 030,00
73	Impôts et taxes	28 760 000,00	0,00	28 760 000,00
731	Impositions directes	300 000,00	0,00	300 000,00
74	Dotations et participations	5 076 870,00	0,00	5 076 870,00
75	Autres produits de gestion courante	465 903,18	0,00	465 903,18
76	Produits Financiers	73 000,00	0,00	73 000,00
77	Produits Exceptionnels	508 000,00	0,00	508 000,00
	Total des RECETTES REELLES	43 554 019,24	0,00	43 554 019,24
042	Opérations d'ordre - Travaux en régie	230 000,00	0,00	230 000,00
042	Opérations d'ordre - Subventions transférables	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
	Total des RECETTES DE FONCTIONNEMENT	44 984 019,24	0,00	44 984 019,24

Aucun mouvement n'impacte les recettes de fonctionnement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + BS + DM1	Décision Modificative 2	BUDGET 2018
16	Emprunts et dettes assimilées	10 815 467,00	-2 215 323,00	8 600 144,00
20	Immobilisations Incorporelles	1 633 497,95	0,00	1 633 497,95
204	Subventions d'équipement versées	3 390 864.66	0,00	3 390 864,66
21	Immobilisations Corporelles	6 126 908,51	0,00	6 126 908,51
23	Immobilisations en cours	29 398 468,47	0,00	29 398 468 47
26	Participations et créances rattachées	35 700,00	0,00	35 700,00
27	Immobilisations financières	879 500,00	0,00	879 500,00
Total des DEPENSES REELLES		52 280 406,59	-2 215 323,00	50 065 083,59
040	Opérations d'ordre Travaux en régie	230 000,00	0,00	230 000,00
040	Opérations d'ordre Subventions transférables	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
041	Opérations d'ordre internes à la section	1 441 000,00	0,00	1 441 000,00
	Total des DEPENSESD'INVESTISSEMENT	55 151 406,59	-2 215 323,00	52 936 083,59

Le refinancement de la dette territoriale contractée auprès de l'Agence Française de Développement n'est plus envisagé, notamment en raison des compléments d'informations apportés par l'organisme sur l'application des procédures fixées aux articles 5 des conventions de prêt.

• RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + BS +DM1	Décision Modificative 2	BUDGET 2018
001	Solde d'Exécution d'Investissement Reporté	4 503 016,24	0,00	4 503 016,24
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	10 272 446,95	-700 000,00	9 572 446,95
13	Subventions d'Investissement	13 112 916,40	0,00	13 112 916,40
16	Emprunts et dettes assimilées	14 666 627,00	-2 215 323,00	12 451 304,00
204	Subventions d'Equipement versées	50 000,00	0,00	50 000,00
23	Immobilisations en cours	1 726 700,00	0,00	1 726 700,00
27	Immobilisations financières	879 500,00	0,00	879 500,00
	<u>Total des RECETTES REELLES</u>	46 211 206 59	-2 915 323,00	43 295 883,59
040	Opérations d'ordre – Amortissements	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
,041	Opérations d'ordre internes à la section	1 441 000,00	0,00	1 441 000,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement prévu	3 499 200,00	700 000,00	4 199 200,00
	Total des RECETTES D'INVESTISSEMENT	55 151 406,59	-2 215 323,00	52 936 083,59

L'offre de prêt de l'Agence France Locale est revue à la baisse, elle se chiffre à 4854805 € et est proposées aux mêmes conditions que l'offre initiale.

Les dotations du chapitre 10 (FCTVA et DGE) sont prévues pour un montant supérieur aux réalisations, $700\,000\,$ sont annulés. L'annulation est compensée par le virement de la section de fonctionnement.

L'équilibre du projet de décision modification n°2/2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits nouveaux Virement à la section d'investissement	-700 000,00 700 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits nouveaux Virement de la section de fonctionnement	-2 215 323,00 0,00	,
TOTAL	- 2 215 323,00	- 2 215 323,00
TOTAL des opérations	- 2215323,00	- 2215 323,00

Le budget territorial après la décision modificative n°2/2018

Les masses du budget 2018 se répartissent comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	44 984 019,24	44 984 019,24
Section d'investissement	52 936 083,59	52 936 083,59
Total	97 920 102,83	97 920 102,83

En conclusion du présent rapport, je vous propose :

- d'approuver les inscriptions portées au rapport en crédits de paiement ;
- d'arrêter le volume budgétaire de la Décision Modificative n°2 du budget 2018 au montant de 2 215 323 € en dépenses et en recettes, ce qui amène le volume du budget pour l'exercice 2018 à 97 920 102,83 €;
- d'autoriser les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire et de confirmer le vote par chapitre.

Tel est l'objet de la délibération jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Direction des Finances et des Moyens Service Budget Marchés

Séance officielle du 18 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N°308/2018

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET TERRITORIAL 2018

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- **VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- **VU** le budget primitif 2018 adopté en séance du 22 décembre 2017 ;
- VU le budget supplémentaire 2018 adopté en séance du 3 juillet 2018 ;
- **VU** la décision modificative n°1/2018 adopté en séance du 23 octobre 2018 ;
- **SUR** le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : L'Assemblée Territoriale décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget 2018, tel qu'elle a été présentée par son Président;
- d'arrêter le volume budgétaire de la Décision Modificative n°2/2018 au montant de
 2 215 323,00 € en dépenses et en recettes, ce qui amène le volume du budget pour l'exercice 2018 à 97 920 102,83 €;
- d'autoriser les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire et de confirmer le vote par chapitre.

Article 2: L'Assemblée Territoriale **vote** la Décision Modificative n°2 du budget 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

<u>Article 3</u>: La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

17 voix pour 02 voix contre 00 abstention(s) Conseillers élus : 19 Conseillers présents

Conseillers présents : 18 Conseillers votants : 19 Transmis au Représentant de l'État

Le 20/12/2018

Publié le 20/12/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*) (*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.